

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 918

6 mai 2011

SOMMAIRE

111246 Sàrl	44018	Maplux Ré	44048
1ST 4Media Import Export S.à r.l.	44054	OneTree Technologies S.A.	44036
Actavis New S.à r.l.	44036	Overwin S.à r.l.	44057
Aequalis S.à r.l.	44063	Panluxone S.A.	44036
Almapa Holding S.A.	44037	Perus 2 S.à r.l.	44037
Andracord Holding S.A.	44051	Private Equity Selection International (PE-SI) 1 S.A.	44023
Anromax s.à.r.l.	44054	Private Equity Selection International (PE-SI) 2 S.A.	44029
Arcole Investment S.A.	44039	RE Swimwear S.à r.l.	44042
Celeno International S.A.	44031	Select Travel S.A.	44037
Finimmo Holding SA	44025	SER.COM Sàrl	44038
Fondation Kräizbiërg	44053	SER.COM Sàrl	44038
GS Billboard Lux S.à r.l.	44048	Société de Gestion et d'Administration SOGA	44039
GS Lux S.A.	44039	Syneco S.à r.l.	44039
GTC S. à r. l.	44038	THREON Luxembourg Sàrl	44037
GTC S. à r. l.	44038	T&T Consult S.A.	44031
Heartland Holdings of Ontario (Luxembourg) S.à r.l.	44036	Viva Transport Holding (Luxembourg) S.A.	44047
HI-INT S.A.	44054	Voyages Flammang	44047
I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l.	44025	Wellington Luxembourg II S.A.	44047
Intercontinental Group for Commerce Industry and Finance S.A., SPF	44056	WestLB Mellon Compass Fund	44053
Kegefin Holding S.A.	44041	Whole In One S.A.	44054
Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l.	44064		

111246 Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 158.919.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the seventh day of February.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Thomas WIKSTRÖM, bachelor of arts, born in Helsinki (Finland) on December 11th 1946, residing in 3b, Millewee, L-7257 Helmsange,

Such appearing party, acting as here above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever anywhere in the world.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "111246 Sàrl".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) share quotas of ONE EURO (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December the same year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company

is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2011.

Subscription – Payment

All the 12.500 share quotas have been subscribed by Mr. Thomas WIKSTRÖM, prenamed, and have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1.250.-EUR).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by one manager:

- Mr. Thomas WIKSTRÖM, prenamed.

The duration of his mandate is unlimited and he has the power to bind the company by his sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Thomas WIKSTRÖM, bachelor of arts, né à Helsinki (Finlande) le 11 décembre 1946, demeurant à 3b, Millewee, L-7257 Helmsange

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt

et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, n'importe où dans le monde.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination «111246 Sàrl».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription – Libération

Toutes les 12.500 parts sociales ont été souscrites par Monsieur Thomas WIKSTRÖM, prénommé, et ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,-EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

- Monsieur Thomas WIKSTRÖM, prénommé.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a Signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. WIKSTROM; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2011. Relation: LAC/2011/6651. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024502/297.

(110029740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.305.

L'an deux mille onze, le trois février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société CACEIS BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, ici représentée par:

- Madame Antoinette FARESE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Madame Christelle VAUDEMONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

laquelle comparante agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 83305, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 19 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2261 du 22 octobre 2010,

en vertu d'un pouvoir conféré aux termes de décisions du conseil d'administration ci-après relatées, a exposé et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et le conseil d'administration a été autorisé de décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

II.- Suivant diverses décisions prises en assemblées générales des actionnaires, et documentées par actes du notaire instrumentant, le conseil d'administration a été autorisé à émettre des obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé statutaire.

III.- Que le conseil d'administration, en conformité des pouvoirs à lui conféré aux termes de l'article 5 des statuts et dans le cadre des emprunts obligataires émis par la société, a constaté plusieurs conversions et décidé en conséquence deux (2) augmentations du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé, à savoir:

1) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 03 septembre 2010, à concurrence de 60.300,- EUR (soixante mille trois cent Euros) pour porter le capital social de son montant actuel de 684.790,- EUR (six cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix Euros) à un montant de 745.090,- EUR (sept cent quarante-cinq mille quatre-vingt-dix Euros) par la création de 6.030 (six mille trente) actions nouvelles de catégorie "Vest", d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de EUR 60.300.-,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 859 (huit cent cinquante-neuf) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

- 587 (cinq cent quatre-vingt-sept) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

- 61 (soixante-et-un) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

- 4.523 (quatre-mille cinq cent vingt-trois) actions souscrites par Predica 2005, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

2) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 05 janvier 2011, à concurrence de 4.650,- EUR (quatre mille six cent cinquante Euros) pour porter le capital social de son montant actuel de 745.090,- EUR (sept cent quarante-cinq mille quatre-vingt-dix Euros) à un montant de 749.740,- EUR (sept cent quarante-neuf mille sept cent quarante Euros) par la création de 465 (quatre cent soixante-cinq) actions nouvelles de catégorie "Vest", d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de EUR 4.650.-,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 66 (soixante-six) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

- 45 (quarante-cinq) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

- 5 (cinq) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

- 349 (trois cent quarante-neuf) actions souscrites par Predica 2005, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

L'extrait des procès-verbaux des dites réunions, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

IV.- Les actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., prédésignée, de sorte que la somme totale de 64.950,- EUR (soixante-quatre mille neuf cent cinquante Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives requises.

V.- Suite à la réalisation de cette tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à 749.740,- EUR (sept cent quarante-neuf mille sept cent quarante Euros), représenté par 74.974 (soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quatorze) actions réparties comme suit:

- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions de souscription initiale;

- 5.516 (cinq mille cinq cent seize) actions de catégorie "ACC";

- 8.847 (huit mille huit cent quarante-sept) actions de catégorie "S3";

- 59.061 (cinquante-neuf mille soixante-et-une) actions de catégorie "VEST";

chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR)."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.FARESE, C.VAUDEMONT, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 février 2011. Relation: LAC/2011/6637. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024357/88.

(110029567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.290.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.079.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 Mars 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 14 février 2011 de Mr. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 16 mars 2011 et pour une durée indéterminée, Mr. Robert Quinn résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 8 mai 1977 à Stockton on Tees, Royaume-Uni.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Robert Quinn;
- Monsieur Andreas Demmel;
- Monsieur Francesco Berardinelli.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011041687/20.

(110045697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Finimmo Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.691.

—
L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Benoît de FROIDMONT, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Julien GRANGER, juriste, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 décembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est l'associé unique de la société anonyme holding «FINIMMO HOLDING S.A.» (ci-après "la Société"), avec siège social à L1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 97691, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 62 du 16 janvier 2004, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 330 du 15 février 2010.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a encore requis le notaire soussigné d'acter que l'intégralité du capital social de EUR 278.000,(deux cent soixante-dix-huit mille euros), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, le comparant en sa qualité d'associé unique se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Acter du nouveau régime qui sera applicable à la Société à compter du 1^{er} janvier 2011, par effet de la loi n° 241 du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies);

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts concernant l'objet social, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire les décisions prises ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2011;

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a ensuite requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Par effet de la loi n° 241 du 22 décembre 2006, la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies) a été abrogée. L'associé unique prend acte qu'à compter du 1^{er} Janvier 2011, la Société sera transformée en une société anonyme soumise au régime fiscal commun des sociétés anonymes, et sera soumise au statut général des sociétés commerciales tel que prévu par la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société à compter du 1^{er} janvier 2011, afin de refléter au niveau statutaire toutes les résolutions qui précèdent.

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «FINIMMO HOLDING SA».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 278.000,-(deux cent soixante dix huit mille euros) représenté par 2.780 (deux mille sept cent quatre vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,-(un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, téléfax ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Estimation des frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement au montant de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. Granger, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 janvier 2011. Relation: RED/2011/11. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011023557/225.

(110028122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

L'an deux mille onze, le trois février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 23 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2676 du 7 décembre 2010.

L'Assemblée est ouverte à 14.15 heures et est présidée par Madame Christelle VAUDEMONT, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Alexandra SCHMITT, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Antoinette FARESE, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Réduction du capital par rachat d'Actions de catégorie <CVC>.
- 2.- Réduction du capital par rachat d'Actions de catégorie <TAND>.
- 3.- Modification statutaire:

Suite aux modifications susmentionnées, il est proposé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de Private Equity Selection International (PESI) II S.A. comme suit:

"Le capital social est fixé à 1 118 550,00.- EUR (un million cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros), représenté par 111.855 (cent onze mille huit cent cinquante-cinq) actions réparties comme suit:

- 1.549 (mille cinq cent quarante-neuf) actions de souscription initiale;
 - 287 (deux cent quatre-vingt-sept) actions de catégorie "P4";
 - 66.362 (soixante-six mille trois cent soixante-deux) actions de catégorie "CVC";
 - 43.657 (quarante-trois mille six cent cinquante-sept) actions de catégorie "TAND";
- chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-)."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 4.000,- EUR (quatre mille euros), pour le ramener de son montant actuel de 1.148.520 (un million cent quarante-huit mille cinq cent vingt euros), à un montant de 1.144.520,- EUR (un million cent quarante-quatre mille cinq cent vingt euros), et de réaliser cette réduction de capital par l'annulation de (400) (quatre cent) actions de catégorie "CVC",

Tous les droits attachés aux actions annulées y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au jour de l'annulation.

La valeur de marché de l'entité sous-jacente étant inférieure à la somme de la valeur des titres annulés, aucune charge fiscale n'est à constater.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 25.970 (vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix Euros), pour le ramener de son montant actuel 1.144.520,- EUR (un million cent quarante-quatre mille cinq cent vingt euros) à un montant de 1.118.550,00 (un million cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros), et de réaliser cette réduction de capital par l'annulation de 2.597 (deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) actions de catégorie "TAND".

Tous les droits attachés aux actions annulées y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au jour de l'annulation.

La valeur de marché de l'entité sous-jacente étant inférieure à la somme de la valeur des titres annulés, aucune charge fiscale n'est à constater.

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial.

Troisième résolution

Suite aux modifications susmentionnées, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à 1 118 550,00.-EUR (un million cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros), représenté par 111.855 (cent onze mille huit cent cinquante-cinq) actions réparties comme suit:

- 1.549 (mille cinq cent quarante-neuf) actions de souscription initiale;
- 287 (deux cent quatre-vingt-sept) actions de catégorie "P4";
- 66.362 (soixante-six mille trois cent soixante-deux) actions de catégorie "CVC";
- 43.657 (quarante-trois mille six cent cinquante-sept) actions de catégorie "TAND";

chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. FARESE, C. VAUDEMONT, A. SCHMITT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2011. Relation: LAC/2011/6638. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024358/86.

(110029582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

T&T Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.147.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 22 novembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 22 novembre 2010, que:

1. L'assemblée décide de nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

T&T CONSULT S.A.

François Georges / Signature

Administrateur-délégué / -

Référence de publication: 2011043414/22.

(110048707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Celeno International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.992.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of December.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Cents, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company ("société anonyme") "Celeno International S.A.", (the "Company"), with registered office in 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 149 992, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 3rd of December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 87 of the 13th of January 2010.

The meeting is presided by Annick Braquet, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and scrutineer Arlette Siebenaler, private employee, professionally residing in Luxembourg.

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 682,000 (six hundred and eighty-two thousand euro) in order to increase it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) up to EUR 713,000.- (seven hundred and thirteen thousand euro) through the issue of 22,000 (twenty-two thousand) new shares with a nominal value of EUR 31,- (thirty-one EUR) each.

2. Subscription and payment

3. Insertion of an authorized capital of one million and sixty Euro (EUR 1,000,060,-)

4. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation further to the above resolutions;

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented and their corresponding number of shares held are shown on the attendance list, this attendance list being signed by the shareholders present or represented by a proxyholder and by the chairman, secretary, scrutineer and the undersigned notary.

C) That the proxy of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties, the chairman, secretary, scrutineer and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

D) That all of the share capital are present or represented at the present meeting and that the shareholders, present or represented, declare having been informed of the agenda prior to this meeting and thus waiving to the usual formalities required for convening this meeting.

E) That the present meeting, representing all of the share capital, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 682,000 (six hundred and eighty-two thousand euro) in order to increase it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) up to EUR 713,000, (seven hundred and thirteen thousand euro) through the issue of 22,000 (twenty-two thousand) new shares with a nominal value of EUR 31,- (thirty-one euro) each;

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon

- the public limited liability company Bolton Square S.A., with registered office in 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 105698, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe to 6,710 (six thousand seven hundred and ten) new shares with a nominal value of EUR 31, (thirty-one EUR) each, and fully paid up in cash, and;

- the public limited liability company Biloba S.A., with registered office in 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 155297, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe to 15,290 (fifteen thousand two hundred and ninety) new shares with a nominal value of EUR 31,- (thirty-one EUR) each, and fully paid up in cash,

so that the total amount of EUR 682,000 (six hundred eighty-two thousand EUR) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting, upon presentation of the justifying report of the Board of managers, pursuant to article 32-3 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, decides to introduce an authorised capital of one million and sixty Euro (EUR 1,000,060,-) represented by 32,260 (thirty-two thousand two hundred and sixty) shares of EUR 31,- (thirty-one euro) each and to authorise the board of directors to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital during a period expiring five years after the date of publication of the present deed.

The said report, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

According to the above resolutions, it has been resolved to amend the Company's Articles of Incorporation, and more specifically Article 5, as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital shall be EUR 713,000,- (seven hundred and thirteen thousand euro) divided into 23,000 (twenty-three thousand) shares of thirty one euro (EUR 31,-) each.

The authorized share capital, in addition to the subscribed capital, is set at one million and sixty Euro (EUR 1.000.060,-) represented by 32.260 (thirty-two thousand two hundred and sixty) shares of EUR 31,- (thirty-one EUR) each.

The authorized capital may be increased or reduced by means of a resolution of an extraordinary meeting of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Board of Directors may, at its sole discretion, increase the share capital within the limit of the authorized share capital and is authorized and empowered to:

- realize any increase of the share capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of convertible instruments, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of any share premium to be paid on the shares if any, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of this deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the Board of Directors.

Following each increase of the subscribed share capital, realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation will be amended so as to reflect the capital increase; such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of In Corporation.

Shares redeemed by the Corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 49 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 2,200.-

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, all of whom are known to the notary, the said party appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Cents, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Celeno International S.A.", (la "Société"), avec siège social à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149 992, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 87 du 13 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 682.000 (six cent quatre-vingt-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) à EUR 713.000 (sept cent treize mille euros) par l'émission de 22.000 (vingt-deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente-et-un euros) chacune.

2.- Souscription et libération.

3.- Instauration d'un capital autorisé de EUR 1.000.060 (un million soixante euros)

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

5.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par eux-mêmes, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de la partie représentée, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 682.000 (six cent quatre-vingt-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) à EUR 713.000 (sept cent treize mille euros) par l'émission de 22.000 (vingt-deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente-et-un euros) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite,

- la société anonyme Bolton Square S.A., ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 105 698, ici représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à 6.710 (six mille sept cent dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente-et-un EUR) chacune, et les libérer intégralement en numéraire, et;

- la société anonyme Biloba S.A., ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 155 297, ici représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à 15.290 (quinze mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur de EUR 31,- (trente-et-un euros) chacune, et les libérer intégralement en numéraire,

de sorte que le montant total de EUR 682.000 (six cent quatre-vingt-deux mille euros) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée, sur vu d'un rapport justificatif du Conseil de gérance, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 1.000.060 (un million soixante euros), représenté par 32.260 (trente-deux mille deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente-et-un euros) chacune et autorise le conseil de gérance durant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte d'augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Lequel rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

En accord avec les résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier les statuts de la Société, et plus spécialement l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 713.000 (sept cent treize mille euros) divisé en 23.000 (vingt-trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31, (trente-et-un euros) chacune.

En plus du capital social souscrit, un capital autorisé est fixé à EUR 1.000.060 (un million soixante euros), représenté par 32.260 (trente-deux mille deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente-et-un euros) chacune.

Le capital autorisé peut être augmenté ou diminué en vertu de résolutions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant conformément aux statuts.

Le Conseil d'Administration peut à sa seule discrétion augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé et est autorisé et mandaté pour:

- mettre en oeuvre toute augmentation de capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de nouvelles actions libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par capitalisation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration.

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant de toute prime d'émission devant être payé avec les actions, les conditions et modalités de souscription et de libération d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou agent, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie des montants de cette augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à émettre des obligations convertibles dans les limites du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions des obligations convertibles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé qui jusqu'à présent n'auraient pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation du capital sociale souscrit, réalisé conformément à la forme prescrite par la loi, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts Constitutifs sera amendé afin de refléter l'augmentation de capital; de telles modifications seront enregistrées par une réunion du Conseil d'Administration sous acte authentique ou par une personne dûment autorisée et mandatée par le Conseil d'Administration à cet égard.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.200.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/239. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011023521/239.

(110028200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

OneTree Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 84.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour One Tree Technologies SA

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011040772/12.

(110044970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Panluxone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040774/10.

(110045002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Heartland Holdings of Ontario (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 145.809.

- D'accepter la démission de M. Wiborg Steve à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 7 février 2011.
- Et de nommer M. Christopher Ondrula né le 26 janvier 1968 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège sociale au 1400 Opus Place 60515 Downers Grove Illinois, Etats-Unis d'Amérique à la fonction de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée avec effet au 7 février 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.03.2011.

Référence de publication: 2011040968/13.

(110046331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Actavis New S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.925.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 28 janvier 2011 que:

- M. Andri Sveinsson a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011.
- Mme Sally Ingleson a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011.
- M. Birgir Már Ragnarsson, né le 2 mai 1974 à Reykjavik, Islande, résidant à 6, Alvanley Gardens, Londres, NW6 IJD, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.
- M. Nicholas Lowcock, né le 22 décembre 1963 à Bexley Heath, Royaume-Uni, résidant à 43 Arthur Road, Londres SW19 7DN, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mars 2011.

Manfred Müller.

Référence de publication: 2011040806/19.

(110045650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Perus 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.422.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040775/10.

(110045319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Select Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 3, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040779/10.

(110045455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Almapa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALMAPA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011040822/11.

(110046239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

THREON Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 89.064.

L'an deux mil onze, le vingt-huit janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

La société de droit belge THREON EUROPE CVBA, ayant son siège social à B-9052 Gand-Zwijnaarde, 1, Technopark, inscrite au Registre de Commerce de Gand sous le numéro 0827.480.472,

Représentée aux présentes par un administrateur, savoir: Monsieur Jan Van Broeck, administrateur de société, demeurant à B-9100 Sint-Niklaas, Callaertstraat 19, agissant également en sa qualité de mandataire d'un second administrateur, savoir: Monsieur Peter K. Stevens, administrateur de société, demeurant à B-9968 Oosteklo, Bijsterveld 5, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

nommés à cette fonctions et habilités à engager la société sous leur signature conjointe conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts de la société, et

Monsieur Eric NOERDINGER, gérant de société, demeurant à B6717 Thiaumont, 149, rue du Marquisat.

Après avoir établi qu'ensemble ils possèdent toutes les deux cents (200) parts de la société à responsabilité limitée THREON Luxembourg s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-8070 Bertrange, 10A, zone d'activité Bourmicht, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 89.064,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Réginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1573 du 02 novembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 novembre 2005, publiée au Mémorial C numéro 701 du 06 avril 2006, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

Exposé:

Tout d'abord, les comparants prient le notaire d'acter que la société THREON EUROPE CVBA est née de la scission de la société THREON EUROPE aux termes d'un acte reçu par Maître Anne PEDE, notaire de résidence à Merelbeke, Belgique, en date du 24 juin 2010 et qu'aux termes du même acte toutes les actions de la société THREON Luxembourg s.à r.l. ont été attribuées à la nouvelle entité THREON EUROPE CVBA.

Les comparants prient donc le notaire d'effectuer cette modification auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8308 Capellen, Parc d'Activités, 83, rue Pafebruch.

La première phrase de l'article 3 des statuts est modifiée en conséquence comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.»

Gérance:

L'assemblée accepte la démission du gérant actuel Monsieur Peter Stevens et le remercie pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée nomme comme nouveau gérant: Monsieur Jan Van Broeck, administrateur de société, né à Sint Niklaas, Belgique, le 22 août 1959, demeurant à B-9100 Sint Niklaas, Callaertstraat, 19.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: E. Noerdinger, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 31 janvier 2011. Relation: CAP/2011/373. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011028848/50.

(110034789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

**SER.COM Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. GTCS à r. l.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 117.942.

Cette mention vient modifier la mention, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 17/12/2010 sous la référence L100193662.04

Les comptes annuels au 31 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011040780/12.

(110045311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**SER.COM Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. GTCS à r. l.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 117.942.

Cette mention vient modifier la mention, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 17/12/2010 sous la référence L100193664.04

Les comptes annuels au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011040781/12.

(110045314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Société de Gestion et d'Administration SOGA, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 19.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040783/10.

(110045456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Syneco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8315 Olm, 6, Op der Wiss.

R.C.S. Luxembourg B 85.034.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040784/10.

(110045336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Arcole Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.818.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCOLE INVESTMENT SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011040832/11.

(110045879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

GS Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 126.863.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GS LUX S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 126863, issue de la scission de l'ancienne société anonyme GS LUX S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 113575) suivant acte de constat de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 2007, publié au Mémorial C numéro 1146 du 13 juin 2010,

et dont le projet de fusion du 3 août 2010 comme société absorbée avec la société anonyme DE' LONGHI PROFESSIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 116737, a été publié au Mémorial C numéro 1679 du 18 août 2010,

ayant un capital social de trois cent soixante-dix-sept mille euros (377.000,- EUR), représenté par cent quatre-vingt-huit mille cinq cents (188.500) actions avec une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Approbation de la fusion avec la société anonyme DE' LONGHI PROFESSIONAL S.A. tel que le projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 1679 du 18 août 2010.

2.- Décharge à accorder aux organes de la société.

3.- Désignation du lieu où seront conservés les documents sociaux pendant le délai légal.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut se tenir sans convocations préalables.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion, établi le 3 août 2010 par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, au Mémorial C en date du 18 août 2010, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Etablissement, conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions - actions.

c) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires ou associés.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve la fusion entre les sociétés GS LUX S.A., société absorbée d'une part, et DE' LONGHI PROFESSIONAL S.A., société absorbante d'autre part, et de la ratifier intégralement conformément au projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 1679 du 18 août 2010, et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer tous les actifs et passifs, sans exception ni réserve, de la société absorbée GS LUX S.A. à la société DE' LONGHI PROFESSIONAL S.A., précitée, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Les actions à émettre en rémunération de l'apport de l'universalité des actifs et des passifs de la présente société à DE' LONGHI PROFESSIONAL S.A. seront attribuées directement aux actionnaires de la société GS LUX S.A., au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la société GS LUX S.A. est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante, la société DE' LONGHI PROFESSIONAL S.A..

Constatant que lors d'une assemblée générale extraordinaire de ce jour les actionnaires de la société absorbante ont également approuvé le projet de fusion et que la fusion est par conséquent définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société en relation avec la présente fusion.

44041

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 décembre 2010. Relation GRE/2010/4200. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2011.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2011025313/94.

(110030286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Kegefin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.747.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zehn, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Georg KERSCHHACKL, geboren am 29. Mai 1960, in Wolfsfeld (Österreich), wohnhaft in I-37011 Bardolino (VR), Strade di Villa 6/5

hier vertreten durch Herrn Cornelius BECHTEL, beruflich wohnhaft in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Aktiengesellschaft KEGEFIN HOLDING S.A., mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 78.747, (hiernach die "Gesellschaft"), ursprünglich gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den damals in Hesperingen residierenden Notar Gérard LECUIT am 16. Oktober 2000, veröffentlicht im Memorial C Nummer 368 vom 18. Mai 2001

2.- Dass das Gesellschaftskapital eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

3.- Dass der Komparent, als alleiniger Aktieninhaber, beschließt die Gesellschaft, welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sie in Liquidation zu setzen.

4.- Dass der Komparent erklärt die finanzielle Situation der Gesellschaft bestens zu kennen.

5.- Dass der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass er sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Gesellschafter getätigt wird.

6.- Dass die Liquidation der Gesellschaft vollendet ist und dass die Gesellschaft als endgültig aufgelöst und beendet zu betrachten ist.

7.- Dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

8.- Dass sämtliche Inhaberaktien annulliert worden sind.

9.- Dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend zwei hundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Cornelius BECHTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE

Junglinster, den 18. Februar 2011.

Référence de publication: 2011025588/49.

(110030587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

RE Swimwear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.607.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.598.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before Me. Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of RE Swimwear S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.598 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 8, 2010, published on September 16, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1914 at page 91852 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

There appeared:

Riverside Europe Fund IV, LP, a limited partnership incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, KY1-1104, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under number MC-30485 (the Sole Shareholder),

here represented by Christel Di Marco, employee, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The share capital of the Company is presently set at ninety-nine thousand euro (EUR 99,000.-) represented by five hundred and forty (540) Class of Ordinary Shares (as defined in the Articles), three hundred and eighty (380) Class A Shares (as defined in the Articles), three hundred and eighty (380) Class B Shares, (as defined in the Articles) three hundred and eighty (380) Class C Shares (as defined in the Articles), three hundred and eighty (380) Class D Shares (as defined in the Articles), three hundred and eighty (380) Class E Shares (as defined in the Articles), three hundred and eighty (380) Class F Shares (as defined in the Articles), three hundred and eighty (380) Class G Shares (as defined in the Articles), three hundred and eighty (380) Class H Shares (as defined in the Articles) and three hundred and eighty (380) Class I Shares (as defined in the Articles), having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million five hundred eight thousand and three hundred euro (EUR 2,508,300.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of ninety-nine thousand euro (EUR 99,000.-) to two million six hundred seven thousand and three hundred euro (EUR 2,607,300) by way of the issuance of eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class A Shares (as defined in the articles of association of the Company), eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class B Shares (as defined in the articles of association of the Company), eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class C Shares (as defined in the articles of association of the Company), eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class D Shares (as defined in the articles of association of the Company), eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class E Shares (as defined in the articles of association of the Company), eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class F Shares (as defined in the articles of association of the Company), eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class G Shares (as defined in the articles of association of the Company), eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class H Shares (as defined in the articles of association of the Company) and eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class I Shares (as defined in the articles of association of the Company).

Company) and eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class I Shares (as defined in the articles of association of the Company), having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by way of a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital as specified under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

V. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million five hundred eight thousand three hundred euro (EUR 2,508,300.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of ninety-nine thousand euro (EUR 99,000.-) to two million six hundred seven thousand and three hundred euro (EUR 2,607,300) by way of the issuance of eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class A Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class B Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class C Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class D Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class E Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class F Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class G Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class H Shares and eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class I Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class A Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class B Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class C Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class D Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class E Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class F Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class G Shares, eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class H Shares and eleven thousand one hundred and forty-eight (11,148) new Class I Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an aggregate amount of twenty-five million eighty-four thousand and eight hundred euro (EUR 25,084,800) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), it being understood that such contribution in kind shall be allocated as follows:

(i) Two million five hundred and eight thousand three hundred euro (EUR 2,508,300.-) is allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) Twenty-two million five hundred and seventy-six thousand five hundred euro (EUR 22,576,500.-) is allocated to the premium account of the Company.

The existence and the valuation of the above-mentioned contribution in kind is evidenced by inter alia, (i) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate) and (ii) the balance sheet of the Company dated as of December 22, 2010 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The contribution certificate dated December 30, 2010 issued by the management of the Sole Shareholder and the Company in respect of the Receivable states in essence that:

"- the Receivable contributed by the Sole Shareholder to the Company is shown on the attached Balance Sheet as per December 22, 2010 and booked under item "Liabilities - Creditors -Amounts owed to affiliated undertakings - Shareholder's Advance - Riverside Europe Fund IV LP" (the Balance Sheet);

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is valued at twenty-five million eighty-four thousand eight hundred euro (EUR 25,084,800.-) and

since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

The Certificate and the Balance Sheet, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital of the Company is set at two million six hundred seven thousand and three hundred euro (EUR 2,607,300.-) represented by five hundred and forty (540) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share), eleven thousand five hundred and twenty-eight (11,528) class A shares (the Class A Shares and individually, a Class A Share), eleven thousand five hundred and twenty-eight (11,528) class B shares (the Class B Shares and individually, a Class B Share), eleven thousand five hundred and twenty-eight (11,528) class C shares (the Class C Shares and individually, a Class C Share), eleven thousand five hundred and twenty-eight (11,528) class D shares (the Class D Shares and individually, a Class D Share), eleven thousand five hundred and twenty-eight (11,528) class E shares (the Class E Shares and individually, a Class E Share), eleven thousand five hundred and twenty-eight (11,528) class F shares (the Class F Shares and individually, a Class F Share), eleven thousand five hundred and twenty-eight (11,528) class G shares (the Class G Shares and individually, a Class G Share), eleven thousand five hundred and twenty-eight (11,528) class H shares (the Class H Shares and individually, a Class H Share), eleven thousand five hundred and twenty-eight (11,528) class I shares (the Class I Shares and individually, a Class I Share) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued classes of shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 6,000.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trentième jour du mois décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de RE Swimwear S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.598 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 8 juillet 2010, publié le 16 septembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1914, à la page 91852. Les statuts de la société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A comparu:

Riverside Europe Fund IV, LP, une société constituée sous la forme d'un limited partnership, constituée et régie par les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, KY1-1104, Grand Caïman, Iles Caïman, immatriculée sous le numéro MC-30485 (l'Associé Unique),

ici représentée par Christel Di Marco, employée, ayant son adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre vingt dix neuf mille euros (EUR 99.000,-) représenté par cinq cent quarante (540) Parts Sociales Ordinaires (telles que définies dans les Statuts, trois cent quatre-vingt (380) Parts Sociales de Classe A (telles que définies dans les Statuts), trois cent quatre-vingt (380) Parts Sociales de Classe B (telles que définies dans les Statuts), trois cent quatre-vingt (380) Parts Sociales de Classe C (telles que définies dans les Statuts), trois cent quatre-vingt (380) Parts Sociales de Classe D (telles que définies dans les Statuts), trois cent quatre-vingt (380) Parts Sociales de Classe E (telles que définies dans les Statuts), trois cent quatre-vingt (380) Parts Sociales de Classe F (telles que définies dans les Statuts), trois cent quatre-vingt (380) Parts Sociales de Classe G (telles que définies dans les Statuts), trois cent quatre-vingt (380) Parts Sociales de Classe H (telles que définies dans les Statuts), trois cent quatre-vingt (380) Parts Sociales de Classe I (telles que définies dans les Statuts), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent huit mille trois cents euros (EUR 2.508.300,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-) à deux millions six cent sept mille trois cents euros (EUR 2.607.300,-), par l'émission de onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe A (telles que définies dans les statuts de la Société), onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe B (telles que définies dans les statuts de la Société), onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe C (telles que définies dans les statuts de la Société), onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe D (telles que définies dans les statuts de la Société), onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe E (telles que définies dans les statuts de la Société), onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe F (telles que définies dans les statuts de la Société), onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe G (telles que définies dans les statuts de la Société), onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe H (telles que définies dans les statuts de la Société) et onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe I (telles que définies dans les statuts de la Société), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Souscription et paiement des classes de parts sociales comme indiqué sous le point 1 ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital comme indiquée sous le point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

IV. L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère valablement convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance et, en conséquence, renonce à tous les droits et formalités auxquels il a droit concernant la convocation de l'Assemblée.

V. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions cinq cent huit mille trois cents euros (EUR 2.508.300,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-) à deux millions six cent sept mille trois cents euros (EUR 2.607.300,-), par l'émission de onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe A, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe B, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe C, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe D, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe E, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe F, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe G, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe H et onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe I, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe A, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe B, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe C, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe D, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe E, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe F, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe G, onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe H et onze mille cent quarante-huit (11.148) nouvelles Parts Sociales de Classe I, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de vingt-cinq millions quatre-vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 25.084.800,-) que l'Associé Unique a envers la Société (la Créance). Il est entendu que cet apport en nature sera affecté de la manière suivante:

(i) deux millions cinq cent huit mille trois cents euros (EUR 2.508.300,-) sont affectés au compte du capital social de la Société; et

(ii) vingt-deux millions cinq cent soixante-seize mille cinq cents euros (EUR 22.576.500,-) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'estimation de l'apport en nature de la Créance sont constatées par, entre autres, (i) un certificat d'apport émis en date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) et (ii) le bilan de la Société daté du 22 décembre 2010 et signé pour approbation par la gérance de la Société (le Bilan).

Le certificat d'apport daté du 30 décembre 2010, délivré par la gérance de l'Associé Unique et la Société concernant la Créance atteste essentiellement que:

- la Créance apportée par l'Associé Unique à la Société est constatée par le bilan annexé daté du 22 décembre 2010 et reprise sous "Liabilities - Creditors - Amounts owed to affiliated undertakings - Shareholder's Advance - Riverside Europe Fund IV LP" (le Bilan);

- l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance et est le seul titulaire autorisé à détenir la Créance et possède le droit d'en disposer;

- la Créance est certaine, liquide et exigible;

- sur base de principes de comptabilité luxembourgeois généralement acceptés, la Créance apportée à la Société d'après le Bilan annexé est évaluée à vingt-cinq millions quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 25.084.000,-) et depuis le Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et, au moment de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire de la Créance qui sera éteinte par confusion en vertu de l'article 1300 du Code civil Luxembourgeois."

Le Certificat et le Bilan, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à deux millions six cent sept mille trois cents euros (EUR 2.607.300,-) représenté par cinq cent quarante (540) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire), onze mille cinq cent vingt-huit (11.528) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A), onze mille cinq cent vingt-huit (11.528) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B), onze mille cinq cent vingt-huit (11.528) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C), onze mille cinq cent vingt-huit (11.528) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D), onze mille cinq cent vingt-huit (11.528) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E), onze mille cinq cent vingt-huit (11.528) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F), onze mille cinq cent vingt-huit (11.528) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G), onze mille cinq cent vingt-huit (11.528) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H) et onze mille cinq cent vingt-huit (11.528) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ EUR 6.000.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: C. DI MARCO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/259. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011023705/289.

(110028267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Viva Transport Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.247.

Cette mention vient modifier le bilan au 31 DECEMBRE 2009, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 03/03/2011 sous la référence L110036776.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011040788/12.

(110045317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Voyages Flammang, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.300,00.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 19.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040789/10.

(110045458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Wellington Luxembourg II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.595.

Le Bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 21 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040792/10.

(110045467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Maplux Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 29.814.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2011

"Nomination en tant que réviseur indépendant de la société, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 06 décembre 1991:

ERNST & YOUNG
7, Parc d'activité Syrdall
L-5365 MUNSBACH

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011."

Extrait de procès-verbal du conseil d'administration tenu le 10 mars 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Pour la Société
Aon Captive Services Group (Europe)
Signature
Dirigeant Agréé

Référence de publication: 2011044097/22.

(110048794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

GS Billboard Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 157.710.

In the year two thousand and eleven, on eleventh day of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4298631, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP VI Advisors, L.L.C., here represented by Mr. Pierre LANCELIN, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-19252, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GSCP VI Offshore Advisors, L.L.C., here represented by Mr. Pierre LANCELIN, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft formed and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt am Main under registration number HRA no 43550, having its registered office at Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, acting through its managing limited partner GS Advisors VI, L.L.C here represented by Mr. Pierre LANCELIN, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

4. GS Capital Partners VI Parallel, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4210108, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP VI Advisors, L.L.C., here represented by Mr. Pierre LANCELIN, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filled at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are the shareholders of GS Billboard Lux S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Com-

panies Register under the number B 157710, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 21, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Soicétés et Associations, number 277 of the 10th of February 2011.

Said appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one thousand and twenty seven US Dollars and twelve US Cents (USD 1,027.12) to bring it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to twenty-one thousand and twenty-seven US Dollars and twelve US Cents (USD 21,027.12) by the creation and the issuance of one hundred and two thousand seven hundred and twelve (102,712) new shares having a par value of one US Cent (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the “New Shares”).

2. Subscription and allocation of the New Shares as follows:

Subscribers	Number of New Shares	Subscription Price (US\$)
GS Capital Partners VI Fund, L.P.	47,945	479.45
GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P.	39,879	398.79
GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG	1,704	17.04
GS Capital Partners VI Parallel, L.P.	13,184	131.84
TOTAL	102,712	1,027.12

3. Amendment of the first paragraph of article 6 of the Company’s articles of association so as to reflect the proposed increase of the share capital.

Then, the shareholders take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one thousand and twenty seven US Dollars and twelve US Cents (USD 1,027.12) to bring it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to twenty-one thousand and twenty-seven US Dollars and twelve US Cents (USD 21,027.12) by the creation and the issuance of one hundred and two thousand seven hundred and twelve (102,712) new shares having a par value of one US Cent (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the “New Shares”).

Subscription and Payment

GS Capital Partners VI Fund, L.P. has declared to subscribe for forty seven thousand nine hundred and forty-five (47,945) of the New Shares and to pay up these shares by a contribution in cash.

GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. has declared to subscribe for thirty-nine thousand eight hundred and seventy-nine (39,879) of the New Shares, and to pay up these shares by a contribution in cash.

GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG has declared to subscribe for one thousand seven hundred and four (1,704) of the New Shares and to pay up these shares by a contribution in cash.

GS Capital Partners VI Parallel, L.P. has declared to subscribe for thirteen thousand one hundred and eighty-four (13,184) of the New Shares and to pay up these shares by a contribution in cash.

Proof of such subscriptions and payments have been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly on presentation of a blocking certificate from the Company’s account bank.

Second resolution

The shareholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company, which now reads as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at USD 21,027.12 (twenty-one thousand and twenty seven US Dollars and twelve US Cents) represented by 2,102,712 (two million one hundred and two thousand seven hundred and twelve) shares, with a par value of USD 0.01 (one US Cent) each, entirely subscribed for and fully paid up.”

Valuation and Costs

For registration purposes, the capital is valued at fifteen thousand three hundred ninety-one point ten Euros (EUR 15,391.10).

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at one thousand one hundred and fifty Euros (EUR 1,150.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his first name, last name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze février;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., un "limited partnership" constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du "Secretary of State of Delaware" sous le numéro d'immatriculation 4298631 ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son "general partner" GSCP VI Advisors, L.L.C., ici représenté par Monsieur Pierre LANCELIN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., un "limited partnership" constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des "Exempted Limited Partnerships" dans les Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-19252, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, Uglad House, South Church Street, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son "general partner" GSCP VI Offshore Advisors L.L.C., ici représenté par Monsieur Pierre LANCELIN, préqualifié, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, un "Kommanditgesellschaft" constitué et opérant sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, immatriculé au Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro d'immatriculation HRA n° 43550, ayant son siège social au 49 Friedrich-Ebert-Anlage, D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de son "managing limited partner" GS Advisors VI, L.L.C., ici représenté par Monsieur Pierre LANCELIN, préqualifié, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

4. GS Capital Partners VI Parallel, L.P., un "limited partnership" constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du "Secretary of State of Delaware" sous le numéro d'immatriculation 4210108 ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son "general partner" GSCP VI Advisors, L.L.C., ici représenté par Monsieur Pierre LANCELIN, préqualifié, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée GS Billboard Lux S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 157710, constituée suivant acte du notaire instrumentant le du 21 décembre 2010, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 10 février 2011.

Les comparants, agissant en leur qualité susvisée, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de mille vingt-sept US Dollars et douze US Cents (USD 1.027,12) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars US (USD 20.000.-) à vingt et un mille vingt sept US Dollars et douze US Cents (USD 21.027,12) par la création et l'émission de cent deux mille sept cent douze (102.712) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

2. Souscription et allocation des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de Nouvelles Parts Sociales	Prix de Souscription (US\$)
GS Capital Partners VI Fund, L.P.	47.945	479,45
GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P.	39.879	398,79
GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG	1.704	17,04
GS Capital Partners VI Parallel, L.P.	13.184	131,84
TOTAL	102.712	1.027,12

3. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

Par la suite, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de mille vingt-sept US Dollars et douze US Cents (USD 1.027,12) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars US (USD 20.000.-) à vingt

et un mille vingt sept US Dollars et douze US Cents (USD 21.027,12) par la création et l'émission de cent deux mille sept cent douze (102.712) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et Libération

GS Capital Partners VI Fund, L.P. a déclaré souscrire quarante sept mille neuf cent quarante cinq (47.945) des Nouvelles Parts Sociales et de les libérer par un apport en numéraire.

GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. a déclaré souscrire trente neuf milles huit cent soixante dix neuf (39.879) des Nouvelles Parts Sociales et de les libérer par un apport en numéraire.

GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG a déclaré souscrire mille sept cent quatre (1.704) des Nouvelles Parts Sociales et de les libérer par un apport en numéraire.

GS Capital Partners VI Parallel, L.P. a déclaré souscrire treize mille cent quatre vingt quatre (13.184) des Nouvelles Parts Sociales et de les libérer par un apport en numéraire.

La preuve desdites souscriptions et desdits paiements a été fournis au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant présentation d'un certificat de blocage émanant de la banque de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à USD 21.027,12 (vingt et un mille vingt-sept US Dollars et douze US Cents) divisé en 2.102.712 (deux millions cent deux mille sept cent douze) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un centime de US Dollar) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quinze mille trois cent quatre-vingt-onze virgule dix euros (EUR 15.391,10).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LANCELIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2011. LAC/2011/7318. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024178/181.

(110029525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Andracord Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 50.478.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «ANDRACORD HOLDING S.A.», une société anonyme en liquidation ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, constituée en date du 28 février 1995 aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 287 du 22 juin 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 50.478.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 27 décembre 2001 suivant une assemblée générale extraordinaire sous seing privé, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 630 du 23 avril 2002.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2010, comprenant nomination de ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, en tant que liquidateur;

AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par acte sous seing privé en date du 27 décembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristina SOARES, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société pendant la période légale de cinq ans.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 20.000 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

44053

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euro (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, S. Boulard, C. Soares, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 janvier 2011. Relation: RED/2011/39. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011024551/79.

(110029529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Fondation Kräizbiereg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-3598 Dudelange, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg G 34.

—
Budget 2011 de la Fondation Kraizbiereg

DEPENSES

	€
60 Achats	1 119 266,55
61 Autres charges externes, services extérieurs	1 621 716,59
62 Autres services extérieurs	301 039,81
63 Impôts taxes et versements assimilés	10 876,00
64 Frais de personnel	13 716 823,58
65 Autres charges d'exploitation	2 600,00
66 Charges financières	42 700,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00
Total des dépenses	16 816 022,53

DEPENSES

	€
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	11 954 718,60
74 Subventions d'exploitation	5 328 701,73
76 Produits financiers	25 000,00
Total des recettes	17 308 420,33
Résultat budgétaire	492 397,80

Dudelange, le 14/02/2011.

Lucien Thiel

Vice-Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011044143/29.

(110049800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

WestLB Mellon Compass Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 67.580.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011040793/9.

(110045556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Whole In One S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 3.981.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 17 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme WHOLE IN ONE S.A., (R.C.S. B 3981), dont le siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, à été dénoncé en date du 22 août 2007.

Pour extrait conforme
Me Réguia AMIALI
48-52, rue du Canal
L-4050 Esch-sur-Alzette
Le liquidateur

Référence de publication: 2011040794/15.

(110045271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

1ST 4Media Import Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 134, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 133.937.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040795/10.

(110045061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

HI-INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.152.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011040972/13.

(110046048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Anromax s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9518 Weidingen, 24, route d'Erpeldange.

R.C.S. Luxembourg B 158.837.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le trente-et-un janvier

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Atttert,

Ont comparu:

Madame Angela Malchaire, née le 12 janvier 1977 à Chirileni (République de Moldavie), employé, demeurant à L-8715 Everlange, 16 rue de la Halte

Monsieur Robert Malchaire, né le 25 mai 1975 à Etterbeek (Belgique), employé, demeurant à L-8715 Everlange, 16 rue de la Halte

lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en général pour autant qu'il est autorisé par les dispositions légales luxembourgeoises et/ou communautaires. Ainsi, la société a entre autres pour objet l'achat et la vente et le commerce sous toutes formes relatif aux produits cosmétiques et de beauté ainsi que de tous produits accessoires à ce domaine.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet ou qui sont directement ou indirectement lié à son objet social ou peut en favoriser son développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ANROMAX s.à.r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Wiltz.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s).

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil onze.

Souscription:

Les statuts ainsi arrêtés, les parties comparantes ont déclaré souscrire les 500 parts sociales comme suit:

Madame Angela Malchaire, née le 12 janvier 1977 à Chirileni (République de Moldavie), employé, demeurant à L-8715 Everlange, 16 rue de la Halte	250 parts sociales
Monsieur Robert Malchaire, né le 25 mai 1975 à Etterbeek (Belgique), employé, demeurant à L-8715 Everlange, 16 rue de la Halte,	250 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Les parties comparantes déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cent euros) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de MILLE DEUX CENT euros (1.200.- euros)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
 2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Robert Malchaire, né le 25 mai 1975 à Etterbeek (Belgique), employé, demeurant à L-8715 Everlange, 16 rue de la Halte,
 3. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Madame Angela Malchaire, née le 12 janvier 1977 à Chirileni (République de Moldavie), employé, demeurant à L-8715 Everlange, 16 rue de la Halte.
- A l'égard de tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature du gérant technique.
4. L'adresse de la société est fixée à L-9518 WEIDINGEN, 24 route d'Erpeldange.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Signé: Malchaire Angela, Malchaire Robert, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 7 février 2011. Relation: RED/2011/260. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 11 février 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011023325/106.

(110027474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Intercontinental Group for Commerce Industry and Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 14.070.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 février 2011

- Le Conseil d'Administration décide de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011041692/18.

(110046273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Overwin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.946.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, a trust incorporated under the laws of Bahamas, represented by its trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, with registered office at Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Overwin S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract

between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders is free and the transfer of sharequotas inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twenty thousand (20,000) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twenty thousand (20,000) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Emanuele GRIPPO, company director, born in Bassano del Grappa (Italy), on September 3, 1971, residing professionally at L 1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the

French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, un trust constitué sous les lois des Bahamas, représenté par son trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, avec siège à Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Overwin S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée

à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (EUR 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les vingt mille (20.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt mille Euros (EUR 20.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la partie comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011024774/335.

(110030511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Aequalis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 144.213.

L'an deux mille onze le premier février,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Aequalis S. à r.l., ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144213, constituée suivant acte reçu le 16 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 314 du 12 février 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Javaux.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Salvatore Cacciatore.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 parts représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur: Monsieur Guy JAVAUX, employé, demeurant à L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. JAVAUX, F. GIBERT, S. CACCIATORE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 février 2011. Relation: LAC/2011/5681. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011028179/58.

(110034130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.433.

—
EXTRAIT

Doserno Trading Limited, une limited liability company existante selon le droit chypriote, ayant son siège social à 284, Makarios Avenue, Fortuna Court Block B, Limassol, Chypre, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE158563, seul et unique associé de la Société, a changé d'adresse et a à présent son siège social au 11 Lemesou Avenue, Galatariotis building, 2^{ème} étage, 2112 Nicosia, Chypre.

Senningerberg, le 28 mars 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011043327/20.

(110049232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.
